



Référence: ICC-ASP/14/SP/11

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/14/S/09 du 13 mars 2015, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la quatorzième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye du 18 au 26 novembre 2015, soient soumis, si possible, avant la session. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la quatorzième session.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (+31-70-515-8376) ou par courriel (asp@icc-cpi.int). À partir du 18 novembre 2015, les pouvoirs devront être soumis directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la session et, dans la mesure du possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la quatorzième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 6 octobre 2015

